

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et L2212.2  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R23, paragraphe 15

Considérant qu'en raison du projet d'aménagement de la Plaine des Sports Loubeysens, rue du Stade, des interventions techniques représentent un risque pour la sécurité des sportifs et du public.

### ARRÊTE

Article 1 : en raison d'interventions techniques :

- **l'entrée** de la Plaine des Sports située rue du Stade entre la salle de tennis couverte Borotra et le cours de tennis plein air, seront interdits d'accès au public tous les jours jusqu'au **dimanche 3 novembre 2019 inclus**.

En conséquence les accès seront gérés de la manière suivante

+ pour le terrain synthétique de football Bravo, il se fera par les portillons situés à l'arrière de la salle Borotra et par celui situé côté terrain de rugby L3 entraînement

- **l'accès au vestiaire Pordié** sera complètement interdit jusqu'au **3 novembre 2019 inclus**

- **l'accès au terrain L2** sera complètement interdit au public tous les jours jusqu'au **31 décembre 2019**

- **l'accès au terrain L1 Pordié** et la piste d'athlétisme sera complètement interdit jusqu'au **3 novembre 2019 inclus**

Seules les entreprises habilitées et les services de la Mairie ne seront pas soumis à ces interdictions d'accès.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter des formalités substantielles requises pour son application.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CUGNAUX, Le Service Municipal des Sports, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUGNAUX, La Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Maire-Adjoint Délégué aux Sports  
Madame Marie-Hélène ROURE

